



Nous tenons à préciser que toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire.

1. INSCRIPTIONS

- Toute adhésion entraîne le règlement d'une **cotisation obligatoire de 18 € pour l'année**. Cette cotisation doit être entièrement versée, en un seul paiement, lors de l'inscription après le 1^{er} cours d'essai. Elle ne sera pas remboursée si l'élève ne veut plus continuer au cours de l'année. Cette cotisation pourra être réglée en espèces ou par chèque.

- Chaque futur élève a la possibilité de faire un 1^{er} cours d'essai gratuit.

Le niveau de l'élève sera déterminé uniquement par le professeur, à l'issue du premier cours. Il est impératif de respecter le niveau du cours attribué. La qualité des cours et l'apprentissage en dépendent directement.

Seul le professeur pourra modifier en cours d'année, le niveau attribué initialement, en fonction des capacités de l'élève.

2. RÈGLEMENT

- Le montant des cours est dû en fonction de la formule choisie par l'élève. Il est fixé par le bureau chaque année.

Les tarifs sont établis sur une base annuelle de 10 mois (septembre à juin).

Le règlement doit se faire à l'inscription. Il est dû pour la période entière (pas de réduction possible pour des absences injustifiées ou les vacances scolaires). Il devra être réglé en totalité en 10 fois.

- Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés. Le planning des cours pendant les vacances scolaires sera déterminé et affiché pour chaque période.

- Les adhérents ne peuvent pas réduire de leur propre initiative le montant de leur cotisation. (Arrêt d'un cours par exemple)

- Concernant l'arrêt des cours durant l'année, le remboursement des cotisations, il sera accordé seulement sous deux conditions :

☐ Blessure, accident avec présentation d'un certificat médical.

☐ Déménagement accompagné d'un justificatif de domicile.

Seul la discipline du Tissu aérien, ne bénéficiera d'aucun remboursement possible, en raison du nombre très limité d'élèves dans ce cours.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Pour tout autre motif d'arrêt, aucun remboursement ne sera effectué.

3. QUESTIONNAIRE MÉDICAL

- Un questionnaire médical accompagné de l'attestation sur l'honneur mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les discipline(s) choisie(s), est obligatoire lors de l'inscription.

Les personnes ne fournissant pas ce document ne seront pas autorisées à participer aux cours. En effet, elles ne seraient pas couvertes par l'assurance.

- L'élève ne pourra commencer les cours que si son dossier d'inscription est complet et remis à une personne du bureau de l'association JAZZ'ART.

4. TENUE VESTIMENTAIRE

- En danse classique, les élèves devront avoir une tenue obligatoire imposée et déterminée par le professeur. Elle se composera d'un justaucorps, d'un collant et d'une paire de ½ pointes. Les élèves devront toujours avoir les cheveux attachés en chignon.
 - En jazz, la tenue sera déterminée par le professeur. Les cheveux devront toujours être attachés.
 - En jazz, il sera possible de danser en chaussettes de sport ou pieds nus.
 - En street et hip-hop, des baskets blanches à semelles blanches seront obligatoires.
 - En cas de non-respect de ses conditions, l'élève peut se voir refuser l'accès au cours par le professeur.
- Les effets oubliés à l'école de danse seront conservés pendant 2 mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'école de danse JAZZ'ART n'est pas responsable des effets laissés dans son enceinte.

Pour des raisons de convenance évidentes, il est demandé aux élèves d'avoir un minimum d'hygiène corporelle.

5. ASSIDUITÉ

- L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.
- Les horaires des cours sont à respecter, il faut donc arriver 5 minutes au moins avant le début du cours.
- Toute absence doit être justifiée. Les parents sont priés d'informer les professeurs ou les responsables du bureau, si possible au plus tard la veille des cours afin de ne pas en perturber le bon déroulement.
- Si un élève désire quitter l'école de danse en cours d'année, il doit en informer le(s) professeur(s) concerné(s) et un des membres du bureau afin que son inscription soit annulée.

6. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'école de danse JAZZ'ART et ses locaux, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.
 - Les locaux doivent rester propres, il en tient de la responsabilité de chacun. Les déchets doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.
- ❑ Il est strictement interdit de fumer dans l'école de danse JAZZ'ART : c'est un lieu public fréquenté par des enfants.
 - ❑ Les chewing-gums, sucettes, bonbons et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.
 - ❑ Les téléphones portables doivent impérativement rester dans les vestiaires.
 - ❑ Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits.
- Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sont pas tolérés.
 - Tout élève ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, le bureau se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.
 - L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période concernée sera due en totalité, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne sera accordée.

7. ABSENCE DES PROFESSEURS

- ❑ Pour les absences exceptionnelles : le professeur sera remplacé. Dans le cas contraire vous en serez informé avant le cours, et celui-ci sera remplacé en fonction du planning et des possibilités. Les cours non effectués ne seront ni remboursés, ni récupérés.
- ❑ Pour les absences de longue durée (minimum 3 semaines consécutives) : le professeur sera remplacé par du personnel qualifié. Les adhérents ne pourront ni contester le choix du remplaçant, ni remettre en cause leur adhésion à l'école de danse JAZZ'ART.

8. ACCÈS À L'ÉCOLE ET À LA SALLE DE DANSE

- Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle. En effet, un cours peut être annulé pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Les enfants risquent de se retrouver seuls.

L'accès à la salle de danse n'est pas autorisé aux personnes non habilitées ou étrangères à l'école de danse.

Afin de conserver la qualité du sol de danse, il est interdit de marcher dans la salle de danse avec des chaussures de ville.

- Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves de l'école de danse JAZZ'ART. Les effets personnels devront rester dans les vestiaires, ils ne seront pas autorisés dans la salle de danse. Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux pour ne pas déranger le bon déroulement du cours.

Les élèves doivent attendre les professeurs pour accéder à la salle de danse. Ils ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Sauf autorisation spéciale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils devront quitter la salle dès le début du cours et ne reviendront qu'à la fin du cours pour récupérer leur(s) enfant(s).

Chaque élève assistera uniquement aux cours pour lesquels il aura été inscrit. Un cahier de présence sera tenu à chaque cours.

9. RESPONSABILITÉ

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association JAZZ'ART reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, au mobilier et au matériel fourni ou acquis.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables.

- L'école de danse décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur dans les vestiaires.

Elle se dégage également de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours et des vestiaires (exemple : parking, trajet).

10. SÉCURITÉ

- Une issue de secours est prévue dans la salle de danse. Il est interdit de gêner son accès. Les règles de sécurité et d'évacuation doivent être respectées.

- L'utilisation du matériel sono et vidéo est exclusivement réservé aux professeurs et aux membres du bureau de l'association JAZZ'ART. Le matériel (barres, tapis, ...) sera déplacé en présence et avec l'accord du professeur, avec la plus grande précaution, pour ne pas se blesser ou briser les miroirs.

11. GALA DE FIN D'ANNÉE

- Un gala de fin d'année sera organisé par l'école de danse JAZZ'ART, avec tous les élèves de l'école.

- La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève, impérativement avant le mois de janvier de l'année en cours.

- Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'être présents au cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité de l'élève. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

- Une contribution financière sera demandée comme participation à la confection ou à l'acquisition des costumes. Ces costumes seront donnés à l'élève et la propriété de celui-ci, dès lors qu'ils seront intégralement réglés. Certains costumes feront l'objet d'une location et demeureront la propriété de l'association JAZZ'ART. (Aucun remboursement de costumes).

- Les dates de la vente des places du spectacle vous seront communiquées au cours de l'année. Le montant du ticket s'élève à 20 €.

12. DROIT À L'IMAGE

- Il strictement interdit de filmer ou de photographier les élèves pendant un cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de celui-ci. Seul un professionnel, le professeur ou un membre de l'association JAZZ'ART sera exceptionnellement autorisé à le faire (dans le cadre d'une démarche artistique ou pédagogique).
- Une vidéo et des photographies du gala de fin d'année seront réalisées.
- Tout adhérent de l'association JAZZ'ART abandonne ses droits à l'image dans le cadre de prises photographiques et de vidéos concernant les activités artistiques ou pédagogiques.
- La diffusion de ces images sur le site, et les réseaux sociaux de l'association JAZZ'ART reste à l'appréciation des familles.

13. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Pour le bon fonctionnement de l'école de danse JAZZ'ART, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement.
- Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.**
- Les professeurs et les membres du bureau de l'association JAZZ'ART veilleront à ce que le règlement soit respecté. En cas de litige ou de problème grave, les professeurs et membres du bureau statueront sur chaque cas et prendront les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse JAZZ'ART.

LE RÈGLEMENT INTERIEUR EST A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE
OU LE RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS,
APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE EN TOUT POINT.



STUDIO JAZZ'ART DANSE

458 RUE NICEPHORE NIEPCE, ZAC DU PALYVESTRE - 83400 HYERES
TEL : 06 10 07 33 40 - STUDIOJAZZART@LIVE.FR - N° SIRET : 50385594200010
ASSOCIATION LOI 1901.